

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2023\_061**

travaux d'élagages - 529 rue  
Robert Pinchon - du 29/03/2023  
au 31/03/2023

## **DECISION ET SIGNATURE** **Commune de Bois-Guillaume**

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**  
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise SIMON ELAGAGE, en date du 2 mars 2023,

Considérant

- La nécessité de procéder à des travaux d'élagages au 529 rue Robert Pinchon à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SIMON ELAGAGE 43 chemin des Coquets 76230 Bois-Guillaume,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1 :

Du 29/03/2023 au 31/03/2023.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier pendant la durée indiquée.

- Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SIMON ELAGAGE, et sous sa

responsabilité pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise SIMON ELAGAGE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise SIMON ELAGAGE (a.simon@gmail.fr),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés.

Fait à Bois-Guillaume, le 03/03/2023

**le Maire,**



**Théo PEREZ**